



Autorisation parentale saison 2024-2025

Je soussigné(e)

père, mère, tuteur, tutrice (barrer la mention inutile)

de l'enfant

née le ... / ... / , déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle (<https://www.entre-temps-escalade.fr/reglement-interieur/>) et autorise mon enfant à pratiquer l'escalade en autonomie* à la salle d'escalade Marie Paradis située 13 avenue Léo Lagrange à Besançon.

Cette autorisation est valable pour la saison 2024-2025, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Fait à, le

Signature du représentant légal

* L'autorisation d'accès aux différentes structures dépend de l'âge du pratiquant.

La possibilité de grimper en tête ou en moulinette sur la SAE dépend du degré d'autonomie déclaré.

Tout mineur de moins de 14 ans doit être accompagné d'un adulte responsable et accédera aux différentes zones en fonction de son niveau d'autonomie.

Tout mineur de 14 à 18 ans accédera aux différentes zones en fonction de son niveau d'autonomie et après présentation d'une autorisation parentale.

Droit d'accès en fonction du niveau d'autonomie :

- niveau bloc/enrouleur : accès structure blocs et enrouleurs

- niveau moulinette : accès structure blocs et enrouleurs + structures cordes en moulinette

- niveau tête : accès structure blocs et enrouleurs + structures cordes en moulinette + structures cordes en tête.